Nous avons aujourd'hui quelques nouvelles électorales sérieuses à enregistrer.

On annonce que M. de Barante, sous-préfet de Compiègne, vient de remettre sa démission entre les mains de M. le ministre de l'intérieur.

M. de Barante doit, dit-on, poser sa candidature aux prochaines élections législatives de l'arrondissement de Thiers (Puy-de-Dôme), département que M. le baron de Barante, son père, représente déjà au Sénat.

On pense qu'il sera remplacé dans ses fonctions par M. de Fiers, ancien sous-préfet de Pontoise, et nommé dernièrement à la sous-préfecture de Senlis.

Enfin, on mande des Basses-Alpes que M. de Selve sera le candidat des conservateurs dans l'arrondissement de Forcalquier. Il a déjà lutté; son concurrent, qui n'avait que sept voix de majorité, fut validé malgré les protestations.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 29 juin 1877.

Il n'y a pas, à proprement parler, de nouvelles à signaler aujourd'hui. On commence à s'occuper de la revue qui doit avoir lieu le 1er juillet. Le public remarque beaucoup que cette revue aura lieu un dimanche, ce qui ne s'était pas présenté depuis plusieurs années. On ne peut croire que cela soit un hasard et on suppose que le gouvernement a choisi ce jour à dessein pour que la grande masse des gens que leurs occupations enchaînent à Paris, pendant la semaine, puissent se rendre à Longchamps. Il paraît probable, en effet, qu'il y aura un grand concours du public, les fêtes militaires sont toujours très-goûtées à Paris et le temps invite à la promenade.

Il est d'ailleurs absolument inexact qu'on ait eu soin de ne pas faire figurer à la revue les troupes casernées dans les quartiers excentriques. On n'avait aucune raison pour en agir ainsi et on ne paraît pas y avoir songé un seul instant.

Je vous ai fait connaître, hier, les raisons qui avaient obligé le gouvernement à révoquer M. Santelli, sous-préfet de Remiremont. On assure que M. de Fourtou a été fort contrarié de cet incident. La candidature de M. Santelli avait été appuyée par M. Gavini, et on se demande comment ce dernier n'avait pas été averti du fâcheux passé de son protégé soit par M. Galloni d'Istria, soit par M. Abbattucci, qui, naguère, à l'Assemblée nationale, avaient protesté très-vivement contre la pétition séparatiste de M. Santelli.

Hier matin, le *Journal des Débats* publiait une lettre attribuée à M. de Montalivet et engageant le centre gauche à ne pas déserter l'union des gauches.

Hier soir, le *Moniteur Universel* publiait une lettre signée de M. d'Haussonville et pressant au contraire tous les hommes modérés de se rallier autour du maréchal. Cette lettre de M. d'Haussonville peut être considérée comme une réponse faite à l'article de M. de Montalivet et j'ai des raisons de penser que M. d'Haussonville a été, en cette occasion, l'écho fidèle des sentiments des princes d'Orléans. Vous aurez remarqué du reste que depuis quelque temps, les princes recherchent avec un soin visible toutes les occasions de se montrer publiquement aux côtés du maréchal dont ils approuvent complétement la politique.

Plusieurs préfets ont, paraît-il, fait remarquer au ministère de l'intérieur, que les mesures qu'ils pouvaient prendre contre le colportage des journaux de gauche perdraient beaucoup de leur efficacité par ce fait que les habitants de la province allaient, pour la plupart, acheter ces mêmes journaux dans les gares de chemins de fer, où, comme vous le savez, sont établis des dépôts de librairie appartenant, pour le plus grand nombre, à la maison Hachette. On assure qu'à la suite de ces communications, le ministre de l'intérieur aurait décidé que les règlements sur le colportage devraient être appliqués à ces dépôts dans les gares et que des instructions dans ce sens auraient été adressées aux préfets.

Il est toujours question d'un voyage du président de la République, mais il n'est pas vrai qu'il soit déjà arrêté que le maréchal de Mac-Mahon se rendra à Bourges. Tout ce qu'on peut dire, c'est que cette ville a des chances de se trouver sur l'itinéraire présidentiel.

Je vous écrivais, hier, que les radicaux du 19e arrondissement de Paris s'étaient mis en tête de combattre la réélection de M. Pascal Duprat. Sur le refus de M. Charles Quentin, d'accepter la candidature, ils s'étaient mis en quête d'un candidat moins scrupuleux. On m'assure que des offres auraient été faites à l'ouvrier Chabert, qui se montrerait disposé à les accueillir.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Réunion à la Chambre de Commerce

De nombreux délégués des diverses régions du département du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme, s'étaient rendus aujourd'hui à l'appel de M. le président de la Chambre de commerce de Lille.

Bien que cette réunion qui groupait tous les intérêts de la contrée eut un caractère extra-légal (1) M. le préfet du Nord, qui s'assimile si bien nos intérêts industriels, avait bien voulu l'honorer de sa présence.

(1) Nous avons écrit dans ce journal que la Révolution avait tué toutes nos libertés. En voici une nouvelle preuve. Il est interdit aux Chambres de Commerce de se réunir entre elles et *même de correspondre* de l'une à l'autre. La Révolution a voulu à la fois la centralisation administrative et l'émiettement de la représentation des intérêts toutes les fois qu'elle n'a pas pu la supprimer.
N. de la R.

Les diverses Chambres de commerce, les Chambres consultatives, les comités linier, cotonniers, les représentants des groupes métallurgiques et charbonniers s'étaient donné rendez-vous pour conjurer le péril que fait courir à toutes nos industries les bases proposées pour le renouvellement des traités de commerce.

Au début de la séance, dit la *Vraie France*, M. le président de la Chambre de commerce de Lille a donné lecture d'un projet d'adresse au gouvernement. Ce projet, précédé de divers considérants vigoureusement motivés, conclut à l'ajournement des négociations pendantes jusqu'à ce qu'une enquête complémentaire de celle qu'a interrompue la guerre de 1870 ait révélé au gouvernement les véritables intérêts du pays.

C'est sur ce projet d'adresse ou plutôt sur les considérants qui le précédaient que s'est établie la discussion. Ces considérants s'appuyent sur les souffrances de l'industrie, sur le malaise que le projet de réduction de tarifs a fait naître, sur la misère qui envahirait cette contrée si des tarifs malfaits arrivaient à faire fermer les usines; ils contestent la valeur de la compensation qu'on offre aux pays vinicoles, et enfin ils visent l'état anormal dans lequel se trouvent la France et l'Europe, état qui ne permet pas de discuter avec la liberté d'esprit désirable toutes les questions économiques que soulève la confection des traités de commerce qui doivent engager pour dix ans au moins l'avenir industriel de divers pays.

M. le préfet a bien voulu, tout d'abord, rassurer la réunion en affirmant que le gouvernement n'était affilié à aucune école économique et que ce qu'il recherchait c'était de concilier tous les intérêts qui lui étaient confiés. Le gouvernement ne voit que des Français au Nord aussi bien qu'au Midi, et il n'a aucune intention de sacrifier une région à l'autre.

Après une discussion des plus intéressantes entre les divers membres de la réunion, l'adresse a été votée par tous les membres présents, sauf par les représentants de la Chambre de commerce de St-Omer qui se seraient ralliés à la conclusion de l'adresse qui demande au gouvernement l'ajournement des nouveaux traités jusqu'après enquête, et au dernier considérant qui vise l'état troublé de l'Europe, mais qui conteste l'exactitude ou le bien fondé des autres.

Après le vote il a été décidé qu'une délégation de tous les groupes présents à la réunion se rendrait prochainement à Paris, en compagnie de M. le préfet, pour faire entendre de nouveau au gouvernement les trop légitimes doléances de toute la région. Puis on s'est séparé après avoir signé l'adresse.

—

Voici le texte des considérants :

« Les soussignés délégués des Chambres de commerce de Dunkerque, Valenciennes, Amiens, Roubaix, Tourcoingr Douai et Lille :

» Des Chambres consultatives de Cambrai et Armentières ;

» Du Comité des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais ;

» Du Comité des forges ;

» Des Comités linier et cotonnier;

» Après en avoir conféré entre eux;

» Considérant que l'existence même de la plupart des industries de la région se trouve menacée par les réductions proposées au tarifs douanier.

» Que ces industries déjà fort compromises par les seules craintes que font naître les négociations pendantes ne peuvent disparaître qu'en entraînant avec elles un amoindrissement de la fortune publique et d'intolérables souffrances pour les classes laborieuses de nos contrées.

« Considérant que si certains avantages plus apparents que réels semblent devoir être concédés aux produits vinicoles par les tarifs projetés, ces avantages ne peuvent être mis en balance avec les résultats déplorables que produirait infailliblement la fermeture d'un grand nombre d'établissements industriels.

» Considérant en outre que l'état actuel d'instabilité politique et économique de presque tous les États de l'Europe ne peut permettre de fixer aujourd'hui, pour de longues années, les lois qui règlent les échanges nationaux.

» Par ces motifs :

»Les soussignés adjurent le gouvernement du Maréchal, président de la République, de proroger les traités existants jusqu'au jour où une nouvelle enquête parlementaire sur le régime économique aura complété celle que la guerre a interrompue en 1870.

» Cette enquête aurait pour résultat de préciser les conditions d'existence de nos industries dont la ruine pourrait amener d'incalculables désastres dans nos laborieuses et patriotiques régions.»

L'ajournement du traité franco-anglais

Le *Manchester-Guardian* publie ce matin une dépêche de Paris annonçant qu'il a été décidé d'ajourner, *sine die*, la signature du traité. Un rapport sur ce sujet, ajoute la dépêche, sera adressé au maréchal de Mac-Mahon par le ministre de commerce, et on recherchera une entente avec l'Angleterre. Une communication signalant l'ajournement sera faite dans le *Journal officiel*.

Cette dépêche est suivie d'une longue lettre expliquant les raisons de l'ajournement.

Le cabinet et le Maréchal, éclairés par les discussions qu'ils ont eues avec les délégués du Nord et de la Normandie, ont reconnu l'immense danger qui menaçait nos producteurs indigènes. Nous avons l'espoir que le *Manchester-Guardian* publie des renseignements exacts; s'il en est ainsi, nous félicitons vivement le gouvernement de la décision qu'il vient de prendre, dit l'*Echo du Nord*.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Aux termes d'une décision du ministre de la guerre, les devancements d'appel à l'activité seront ouverts à partir du 1er juillet pour les jeunes soldats de la classe de 1876.

Les hommes qui justifieront de connaissances en équitation ou de leur aptitude à conduire ou à soigner les chevaux, seront admis, par voie de devancement d'appel, dans les corps de cavalerie légère, alors même qu'ils n'auraient pas le minimum de taille exigé par les instructions.

Les maréchaux-ferrants, les ouvriers selliers, bourreliers, armuriers et tailleurs seront admis, *sans condition de taille*, dans tous les corps de cavalerie, d'artillerie et des équipages militaires.

Les jeunes soldats que leur profession (cocher, palefrenier, charretier, roulier, etc.) rend plus spécialement, aptes au service des canonniers conducteurs, pourront être reçus dans des régiments d'artillerie avec la taille de 1 mètre 64 seulement.

—

M. le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant les corps d'armée une circulaire sur le port de la barbe et des cheveux. Le texte de cette circulaire fixe un point laissé jusqu'ici à l'appréciation des généraux, celui qui concerne les réservistes appelés à faire leur vingt-huit jours, et qui devront à l'avenir, se mettre à l'ordonnance.

—

Mgr. l'évêque de Lydda, auxiliaire de Son Eminence Mgr. l'archevêque conférera le sacrement de confirmation:

Jeudi 5: à Halluin; Vendredi 6 : à Tourcoing (St-Christophe). — Mouveaux. — St-Eloi; Samedi 7: à Tourcoing (Notre-Dame); Dimanche 8 : à Tourcoing (Saint-Joseph); Lundi 9 : à Roubaix (Saint-Martin) ; Mardi 10 : à Roubaix (Saint-Sépulcre). — à Roubaix (Notre-Dame); Mercredi 11 : à Roubaix (Sainte-Elisabeth; Jeudi 12 : à Roubaix (Sacré-Cœur. — Wattrelos.

—

M. Leman, vicaire de Loobergh, est transféré à Roubaix (Saint-Sépulcre).

M. Cardon, aumônier du monastère d'Esquermes, est nommé aumônier de Sainte-Marie, à Douai.

M. Braëts, aumônier de l'Hospice-Général, est nommé aumônier de l'hôpital Saint-Eugénie

M. Salembier, vicaire de Saint-Jacques, à Douai, est nommé deuxième aumônier à Esquermes en remplacement de M. Cardon.

—

La Mairie de Tourcoing a fait placarder l'avis suivant :

Nous, maire de Tourcoing, chevalier de la légion d'honneur et de l'ordre de Léopold de Belgique;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 14 novembre 1876, acceptant l'offre de M. Achille Wibaux, propriétaire à Roubaix, d'échanger avec les villes de Tourcoing et de Roubaix, sans soulte, ni indemnité, des terrains de même contenance et ce pour donner un dégagement à l'emplacement des eaux de la Lys à Roubaix;

Vu le plan des lieux et l'engagement du propriétaire;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 1876, par lequel M. le Conseiller d'Etat, préfet du Nord, ordonne une enquête de commodo vel incommodo, sur le projet dont il s'agit, et nomme M. Ducrocq, conseiller d'arrondissement et maire de Marcq-en-Barœul, pour diriger, en qualité de commissaire, l'enquête en question;

Vu la circulaire préfectorale, en date du 7 septembre 1825;

DONNONS L'AVIS CI-APRÈS :

Les pièces du projet sus-mentionné seront déposées au Secrétariat de la Mairie, pendant un délai de huit jours du 2 au 9 juillet, afin que chaque intéressé puisse en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, c'est-à-dire le mardi 10 juillet, M. Ducrocq, nommé commissaire-enquêteur, comme il est dit ci-dessus, recevra de une heure à trois heures de relevée, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, les déclarations des intéressés au sujet de l'échange projeté.

Le présent avis sera publié à son de caisse et affiché aux lieux accoutumés pour que nul n'en ignore et que le silence des absents puisse être regardé comme un vote affirmatif.

ROUSSEL-DEFONTAINE.

Tourcoing, le 30 juin 1877.

—

On continue le pavage de la rue de l'Industrie. Ce travail, on le sait, est fait par les propriétaires.

—

On réclame vivement, dans le quartier de l'Epeule, la mise en état des rues avoisinant l'église du Saint-Sépulcre.

—

On sait qu'après le 16 mai, des journaux radicaux ont proposé de créer, parmi les voyageurs de commerce, une société chargée de semer le mécontentement contre le Maréchal et ses ministres.

Cette société existerait-elle ?

On nous raconte que certains voyageurs, lorsqu'ils ne prennent pas de commissions dans une maison, ne manquent pas de s'écrier, comme s'ils obéissaient à un mot d'ordre : « C'est encore le Maréchal qui nous vaut cela ! »

Puis on part de là pour lacher une diatribe bien sentie à l'adresse du gouvernement.

Un de nos concitoyens, chez qui un commis-voyageur s'était permis une incartade de ce genre, a pris le parti d'écrire à la maison de Paris que représentait ce monsieur. Il en a reçu, par retour du courrier, une lettre d'excuses que nous avons sous les yeux.

La voici :

« Monsieur D... à Roubaix

» J'ai reçu votre honorée du...; j'ignorais que M. L.... fut un profond politique ; c'est un homme très-doux, mais, décidément, cela se gagne. Je vais le rappeler à sa mission, qui est de prendre des commissions et non d'émettre des théories gouvernementales. J'espère qu'il ne recommencera pas.

» Inutile de vous dire que je ne partage pas les idées de M. L...

» Je regrette *les bêtises* (sic) de mon voyageur et vous prie de ne pas m'en rendre responsable.

» Recevez, etc.»

Un autre commerçant roubaisien, chez qui un voyageur avait cru devoir exposer des idées par trop... radicales, l'a prié de ne plus se représenter chez lui.

Nous préférons le moyen employé par M. D...; nous engageons tous les conservateurs à l'imiter; il aidera à nous débarrasser de ce véritable phylloxera politique.

—

Voici le programme des morceaux qui seront exécutés par la fanfare Delattre, lundi 2 juillet, à huit heures et demie du soir, sur le Boulevard de Paris ;

1. Allegro Militaire, **
2. Nabuchodonosor, ouverture, Verdi.
3. Schottisch, **
4. *Marche triomphale* d'Arban, morceau imposé du concours de Compiègne.
5. Air Varié, *Wettje.*

—

La soirée d'hier vendredi a été attristée, dans le quartier de la rue de Tourcoing, par un déplorable accident.

Une petite fille de 9 ans, Léopoldine Bentein, fille d'un cabaretier de la rue du Fontenoy, jouait sur les bords du canal, près du peignage de M. Morel. Soudain, des cris d'effroi se font entendre ; l'enfant venait de tomber à l'eau!

On chercha à lui porter secours ; mais on n'y réussit point et ce ne fut qu'une heure après, qu'un homme de peine, M. Adolphe Dhondt, put ramener son cadavre sur la berge.

—

Un rassemblement s'était formé, ce matin, entre neuf et dix heures, rue des Longues-Haies, autour d'un homme étendu sur le trottoir, en proie à une attaque d'épilepsie.

Prévenu, M. Dumény, commissaire de police du troisième arrondissement, fit appeler un médecin qui constata l'état du malheureux. On le transporta à l'Hôtel-Dieu, dans une voiture de place.

C'est un journalier nommé J.-B. Lehembre il a trente-huit ans.

—

Une collision dont les suites auraient pu être grave s'est produite hier à la gare de Lille.

Le train de voyageurs n° 715, arrivant de Béthune à 3 h. 05 du soir, a été heurté par une machine à son entrée en gare.

Aucun voyageur, heureusement n'a été blessé et tout se borne à des dégâts matériels assez importants.

On attribue cet accident à une fausse manœuvre d'aiguille.

—

Le tribunal civil de Lille a rendu son jugement hier dans l'affaire de l'*Union générale du Nord* contre les Dames Saint-Maur, dont nous avons parlé.

Ce jugement déclare que les conventions intervenues entre les Dames de St-Maur, leurs entrepreneurs et la compagnie le *Phénix*, loin d'être blâmables en quoi que ce soit, n'ont au contraire qu'un caractère d'actes de généreuse bienveillance de la part de ces Dames, vis-à-vis de leurs entrepreneurs; que ces actes n'ont lésé en rien l'*Union générale du Nord* ; que, bien loin que les Dames de St-Maur, aient retiré du sinistre qui les a frappées, un bénéfice quelconque comme la compagnie demanderesse les en avait accusées elles ont au contraire, conservé à leur charge, bénévolement et par pure bienveillance, une perte qui se chiffre par une somme importante.

—

A propos de l'exécution d'Aublin, le *Courrier douaisien* donne son appréciation sur la guillotine actuelle :

« Tous ceux qui l'ont, comme nous, vue de près, jeudi matin, dit-il, sont d'accord pour reconnaître que l'instrument de M. Roch fonctionne avec une rapidité et une précision fort louables, mais tous aussi font cette remarque, qu'avec l'ancienne guillotine la disparition de la tête et du corps dans les dessous de la machine rendait plus décente la mise dans le cercueil. Aujourd'hui, à côté de la guillotine qui est à ras de terre, on voit à nu la bière et ce lamentable spectacle, trop peu humain on en conviendra, n'est même pas épargné au malheureux condamné qui s'avance vers la planche-bascule. Et une fois la décapitation accomplie, il y a là une manipulation *coram populo* de ce corps et de cette tête qu'il serait, à notre avis, souhaitable de ne pas imposer aux regards des spectateurs, puisque les exécutions capitales sont publiques au texte de la loi.

Le spectacle malgré toutes les atténuations restera d'ailleurs toujours assez réaliste.

—

Les cerises, par bonheur pour les petites bourses, commencent à devenir plus abondantes sur notre marché. Rappelons à ce propos le sixain suivant, tiré de l'*Ecole de Salerne* :

La cerise a pour la santé
Plus d'une bonne qualité.
C'est un des meilleurs fruits que produits la terre
Il purge l'estomac, il forme un sang nouveau;
Et l'amande qu'on trouve en cassant son noyau
Délivre les reins de la pierre.

La ville de Roubaix et la société de Mollins et consorts

Le Conseil municipal de Roubaix a approuvé les procès-verbaux de sa session de février. C'est dans cette session qu'a été proposé et adopté le contrat avec la société de Mollins ; nous croyons qu'on lira avec intérêt la discussion à laquelle cette malheureuse affaire a donné lieu :

Extrait du registre des procès-verbaux.
Séance du 16 février 1877.

M. LE MAIRE : M. le rapporteur de la Commission des écoles a la parole.

M. P. RICHARD commence la lecture du rapport relatif à la location des bâtiments pour l'ouvérture de nouvelles écoles.

M. BULTEAU : Je me suis présenté, ce matin à 11 heures, au secrétariat et le rappport n'était pas déposé. Je demande que la question soit ajournée à la prochaine séance.

M. P. SCRÉPEL : Le Conseil a admis comme règle que les rapports seraient déposés 24 heures à l'avance.

M. LE MAIRE : Le Conseil peut déclarer, s'il n'y a pas lieu de décider qu'on passera à la discussion immédiate après la lecture du rapport.

MM. LECLERCQ-MULLIEZ et ALFRED MOTTE : On peut toujours donner lecture du rapport, sauf à passer à la discussion à la prochaine séance.

M. LE MAIRE : M. P. Richard est prié de lire le rapport.

M. P. RICHARD donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Dans la séance du 8 février, le Conseil a renvoyé à l'examen de la Commission des écoles une proposition qui lui avait été faite par une société, dite : « *en participation des écoles de Roubaix* », représentée par M. de Mollins, de construire et de louer à la Ville six ou huit écoles primaires, à des conditions dont nous allons donner connaissance au Conseil.

Proposition de la société

Voici le texte de la proposition :

« La Société à constituer qui prendra le » nom de société en participation des Ecoles » de Roubaix, offre à la Ville de lui donner » en bail à loyer six ou huit écoles qu'elle se » propose de construire.

» 1° Les Ecoles seront érigées sur les emplacements proposés par M. l'Inspecteur » d'Académie, et acceptés par la Ville, d'accord avec le délégué de la société.

» 2° Elles seront construites suivant un » plan adopté par l'Administration et suivant » un cahier des charges et devis descriptif » également approuvés garantissant la qualité des matériaux.

» La Société se propose de louer les écoles » à la Ville pour 15 années en deux périodes, » l'une de cinq, l'autre de dix années, aux » conditions suivantes :

» La Ville paiera annuellement la somme » de 3825 fr. pour loyer de chaque école, pendant les 15 années de la durée du bail. Cette » somme représente l'intérêt à 5 0/0 du capital prévu pour la construction de chaque » école.

» Durant la première période de 5 années, » la Ville devra faire connaître à la société » si elle entend acheter les écoles au prix de » 76,500 fr. chacune, et elle aura le droit d'en » faire l'acquisition à partir de l'époque qui » lui conviendra. Pour le cas où la Ville ne » deviendrait pas acquéreuse, elle s'engage, » à la fin du bail des 15 années, à payer à la » société une indemnité de 25,000 francs par » école.

» Si la Ville ne notifie pas son intention » d'acheter les écoles, la société en prendra » de plein droit la jouissance à l'expiration » du bail. Dans ce cas, pour indemniser la » société du préjudice que lui causerait l'abandon par la Ville d'immeubles ayant une » destination spéciale, la Ville paierait une » indemnité de vingt-cinq mille francs par » chaque établissement, comme il vient d'être » dit à l'article précédent.

» En cas de non notification d'achat par la » Ville dans la première période de cinq années, et six mois avant l'expiration de la » dite période, *après une notification faite par la société*, mettant la Ville en demeure » de se prononcer, la *Ville sera supposée ne » pas acheter les écoles*, et le bail continuera » de droit pendant les 15 années aux conditions stipulées.

» Les Ecoles, comprenant six classes, dépendances ainsi que deux maisons, en ce » compris le terrain, le tout conforme aux » plans adoptés, seront mises à la disposition de la Ville :

» Deux fin juillet } Retenue sur le loyer de
» Deux fin août } 5 francs par jour de retard
» Deux 15 sept. } dans la livraison.

» Et éventuellement fin septembre.

» Présenté le février... 1877.

» *Le délégué*
» Signé: S. DE MOLLINS. »

Avis de la Commission des finances.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des écoles, relatif à la proposition faite par l'Administration d'être autorisée à traiter pour la construction de 6 ou 8 écoles primaires, et en avoir examiné avec soin toutes les parties, la Commission des finances est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'Administration à traiter avec la société représentée par M. De Mollins, pour la construction de 6 ou 8 écoles aux conditions énoncées dans le rapport de la Commission des écoles.

L'Administration aura, en temps utile, à nous demander de voter le crédit nécessaire pour faire face aux besoins qui en seront la conséquence.

Signé: P. RICHARD.

M. LE MAIRE : Je demande l'avis du Conseil sur l'urgence qu'il y a de discuter immédiatement cette question.

M. P. RICHARD : Il y a urgence, car un délai est fixé pour la livraison des bâtiments, et il faut que les entrepreneurs aient le temps de construire.

M. P. SCRÉPEL : M. le Directeur des travaux a, je crois, exprimé le désir de voir employer des matériaux conformes au type choisi pour les travaux de la ville; il serait nécessaire, à mon avis, d'insérer cette clause dans le cahier des charges.

M. P. RICHARD : Il est évident que la ville a tout intérêt à contrôler les constructions, puisqu'elle se réserve le droit de les acquérir.

M. DAUDET : La condition dont parle M. P. Scrépel, doit se trouver dans le cahier des charges : cette condition a été convenue entre les entrepreneurs et la Commission des écoles.

M. LECLERCQ-MULLIEZ : J'insiste pour que la discussion du rapport n'ait lieu qu'à la prochaine séance : il est bon que chacun de nous étudie de près le projet qui nous est soumis.

L'Administration n'ignore pas combien il est indispensable que les rapports soient connus des membres du Conseil; elle a toujours demandé le dépôt de ces rapports, et je suis persuadé qu'elle comprendra toute l'importance qu'il y a à ne pas précipiter un vote aussi grave.

M. P. SCRÉPEL : Je crois que l'opinion de quelques membres du Conseil serait de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'établir des salles d'asile dans les locaux proposés; l'insuffisance de ces établissements est connue de nous tous.

M. SCRÉPEL-ROUSSEL : Il me semble que, pour décider une question aussi importante, le Conseil a besoin d'être éclairé et de se recueillir ; la nuit porte conseil, et, si l'on renvoyait la discussion à demain, par exemple, on voterait selon sa conscience et en pleine connaissance de cause.

M. A. MOTTE : Ce qui me frappe pour le moment, c'est qu'il y a une espèce de monopole réservé aux entrepreneurs. On va nous donner pour 76,000 fr. de travaux ; est-ce que d'autres ne feraient pas les mêmes avantages que MM. de Mollins et Cie ?

M. DAUDET : Croyez-vous que d'autres entrepreneurs feront les mêmes avantages.

M. F. RENOULT : Oui, je crois que d'autres entrepreneurs feront les mêmes avantages.

M. ALFRED MOTTE : Je remercie beaucoup MM. de Mollins et Cie de leurs offres ; je persiste à croire, comme M. Renoult, que d'autres entrepreneurs feront les mêmes avantages à la ville et qu'alors le concours doit être déclaré.

M. DAUDET : Je crois que, par ce moyen, nous arriverions à reculer l'époque où nous pourrions avoir des écoles.

M. LE MAIRE : Il y a plus de 2 mois que l'administration étudie le projet qu'elle vous soumet ; elle a eu à combattre et à discuter fort longtemps pour arriver à une solution conforme aux intérêts de la ville ; il y a évidemment un grand avantage à accepter les propositions qui vous sont faites ; 6 nouvelles écoles seront ouvertes à bref délai ; la ville n'aura à payer qu'un prix de location calculé sur un intérêt de 5 0/0. Trouvera-t-on des pareils avantages au moyen de concours ? J'en doute beaucoup.

M. A. MOTTE : Je partage l'avis de M. le Maire, sauf sur ce dernier point.

M. LE MAIRE : Pour vous citer un exemple, voyez le loyer payé pour l'ancienne école de la Sagesse, aujourd'hui occupée par divers cours publics ; la ville paye 5/00 fr. et nous sommes loin d'avoir tout ce qu'il faut.

M. LECLERCQ-MULLIEZ : Le Conseil est unanime pour reconnaître qu'il faut des écoles le plus tôt possible. La Commission du budget nous dit : nous n'avons pas d'argent, il faut trouver un moyen d'arriver au but. Où nous ne sommes pas d'accord, c'est que l'administration met en avant un monopole. Prenez les plans adoptés, mettez-les au concours ; il y a des entrepreneurs qui ont des terrains à faire valoir et qui ne demanderont pas mieux que de soumissionner.

M. LE MAIRE. Pardon, les emplacements seront désignés par l'administration.

M. DAUDET : Et avec l'avis de MM. les inspecteurs primaires.

M. BULTEAU : Je trouve le projet très-bien; seulement je demande qu'il soit mis au concours ou en adjudication.

M. LECLERCQ-MULLIEZ : Ecrivez aux entrepreneurs de la ville; demandez-leur des propositions sur les plans arrêtés.

M. LE MAIRE : Le projet et les plans qui nous ont été soumis, sont la propriété des entrepreneurs, et nous ne pouvons les mettre au concours. Nous proposons au Conseil d'ouvrir six nouvelles écoles dans le plus bref délai; elles seraient terminées et livrées en septembre prochain.

M. DAUDET : On nous offre des bâtiments à 5 0/0, avec faculté d'achat dans un délai déterminé, et je ne vois pas réellement qu'on puisse faire de conditions meilleures.

M. LECLERCQ-MULLIEZ : Pourquoi ne pas mettre cette question au concours? Vous avez mis au concours ou à l'adjudication des projets bien moins importants.

M. P. RICHARD : Je dois dire au Conseil que cette après-midi, M. de Mollins m'a adressé une lettre que j'ai refusé de recevoir parce qu'elle n'était pas conforme aux conventions arrêtées; si le Conseil le désire, je vais lui en donner lecture.

M. P. Richard lit : (*Au mot changement de taux d'intérêt.*)

Interruption! Déjà!!

M. BULTEAU : Il change vite d'opinion!

M. P. RICHARD : M. de Mollins est venu me trouver vers 4 heures, et il a voulu modifier encore ses premières prétentions; il persistait à vouloir 5 1/2 p 0/0.

M. MOTTE : Je crois que nous serions accusés de favoritisme, si nous acceptions les propositions qui nous sont faites.

(*A suivre*).

—

— On vient d'incarcérer un individu de Saint Aubert, accusé d'avoir, dimanche soir, à St-Aubert, donné un coup de couteau, dans la poitrine d'un ouvrier avec lequel il se querellait. La lame est entrée assez profondément pour perforer le poumon : mais le blessé va aujourd'hui aussi bien que possible. On espère sauver ses jours.

— Le 26 courant, un cultivateur de Mérignies, nommé Hypolyte Desmons, quitta sa demeure vers huit heures du matin pour aller aux champs. Une demi-heure après environ, sa femme, Anne Houzé, partit pour l'y rejoindre. Mais grande fut sa surprise de ne pas l'y trouver. Elle revint chez elle afin de s'assurer s'il n'était pas de retour à la maison.

En pénétrant dans la cour, elle eut un sombre pressentiment car elle venait d'apercevoir près du puits les sabots et le chapeau de son mari. Aussitôt elle appelle ses voisins. Le nommé Florian Drouin descendit dans le puits au fond duquel il retrouva le malheureux Desmons, que tous les soins n'ont pu rappeler à la vie.

Desmons était âgé de 15 ans. Depuis cinq ans il donnait parfois des signes d'aliénation mentale. C'est donc dans un accès de folie qu'il s'est donné la mort.

— Un enfant a été, il y a quelques jours, piqué par une mouche, à Somain.

D'abord les parents ne firent pas grande attention à la piqûre du bébé qui ne se plaignait pas, mais soudain une enflure se déclara; un médecin manda à la hâte reconnaître les symptômes du charbon et cautérisa la plaie; on nous dit que l'état du pauvre enfant est très-grave.

— ORCHIES. — Jeudi, un incendie a détruit un hangar au fourrage et des instruments aratoires appartenant à F. Delzenne, cultivateur à Coutiches.

Les pertes assurées pour 1,300 francs, s'élèvent à 1,000 francs. On attribue ce sinistre à l'imprudence de quelque contrebandier.

— ANZIN. — Les enfants ont la mauvaise habitude de risquer de se faire broyer, de se placer sur la civière des voitures ou de s'en retirer pendant la marche. Un enfant de cinq ans, Alf. Tacquet a été hier, jeudi 28, victime de cette imprudence. En voulant quitter la civière de la voiture de M. Bouchard, chargée de farines, circulant sur la route de Valenciennes à Condé, il y a été broyé. La mort a été instantanée.

État-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 29 juin. — Marie Coraille, aux trois Ponts. — Louis Delbecque, rue Decreme, cour de la botte de Paris. — Hélène Verberght, au Pile, cour Flamencourt. — Aloïs Vandaele, rue du Parc, Victor Dewitte, rue de Mouveaux, 83. — Anne Desquiens, rue Turgot, cour Long, 6.